



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2016 / 072 /PREF/SG/SRAG du 12 mai 2016
Autorisant une manifestation sportive
à Saint-Martin le 12 juin 2016

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- Vu** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

- Vu** l'arrêté n°2016-046/SG/MCI du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté n°2015-199 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté n°2016-055/SG/MCI du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2016-046 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- Vu** la demande en date du 12 avril 2016 formulée par Monsieur Patrick TRIVAL, président de l'avenir Sportif Club de Saint-Martin ;
- Vu** la police d'assurance conformes aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 21 avril 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 26 avril 2016 ;
- Vu** l'avis favorable du SDIS en date du 21 avril 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la DJSCS en date du 21 avril 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la Réserve Naturelle de Saint-Martin en date du 20 avril 2016;
- Sur** proposition du chef de cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

A R R Ê T E

Article 1er : Monsieur Patrick TRIVAL, président de l'avenir Sportif Club de Saint-Martin , est autorisé à organiser une course pédestre sur la voie publique, le 12 juin 2016, dont l'itinéraire est le suivant :

Départ (6h) frontière Terres Basses, Baie Rouge, Baie Nettle, Sandy Ground, Giratoire de l'office du tourisme, Front de mer, Boulevard de France, Rue de la Liberté, Rue Kennedy, Low town, Saint-James, giratoire de Bellevue, Rue de Hollande, Concordia, Ecole Siméone Trot, Ecole Hervé William, Ecole Evelina Halley, Tri postal, Giratoire d'Agrément, Morne Valois, Morne O'Reilly, La Savane, Grand Case, MJC de Grand Case, Aéroport, Station Cadisco, Orient Baie, Galion, Quartiers d'Orléans, Rue du stade, Rue Mullet Fish, Restaurant Mocky, station d'épuration, direction Galion, Ferme aux papillons, arrivée plage du Galion

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités.

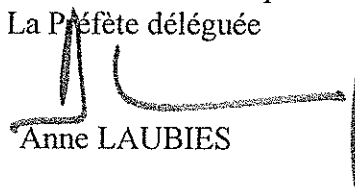
Article 3 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'un médecin, d'une ambulance et deux secouristes.

Article 4 : Le chef de cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,

La Préfète déléguée



Anne LAUBIES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

RELAIS INTER ENTREPRISES DU 12 JUIN 2016



LISTE DES SIGNALEURS

TITRE	NOMS	PRENOMS	Numéro de permis
MAR	JASARON	MARCENA	n°901297100277
MAR	BEAUD	YANNICK	n°890763210262
MME	PERAMIN	OLIVIA	n°001196100033
MAR	HUYGUES BEAUFOND	PAUL	n°860297100116
MME	JASARON	MAGALI	n°900793220703
MME	JHIGAI	RAPHAELLA	n°900496300017
MME	PIPER	ROSE MARIE	n°880296300004
MME	KHALFAOUI	RINDA	n°100396300067
MME	RICHARDS	PRISCILLE	n°851096300025
MAR	EMILE	CHARLES	n°900296300001